

Eclairage public
N° 202. Electrification
RNSF
1^{re} tranche

Le Maire rappelle que par délibération du 14.3.69 le Conseil a émis un avis favorable à la réalisation de la première tranche d'éclairage public et le RNSF au lieu dit "Baraques de Sudres" conformément au CD 73 et de la RNSF sous réserve de l'attribution d'une subvention.

Compt. local et finances
2^{ème} Bureau
M. P. approuvé
par M. le Préfet le 14.11.69
M. P. le 28.11.69
Pour le Préfet
Le S. P. chargé de l. - M.
L. P. R. aff. -

Ces travaux seront réalisés selon la notification préfectorale du 20.6.69 susmentionnée pour la somme de 11.517^F50. Le Maire est autorisé à passer commande pour la fourniture et la pose du matériel (total des dépenses environ 3.000^F).

Le Conseil autorise qu'une somme de 27.834^F19 figure au solde de l'exercice 1968 pour les programmes 18 et 11.

vu les dépenses effectuées en 1969 et soldées

vu le certificat de la Caisse prélevée en date du 17 juillet 1969 relative au mouvement d'affectation de fonds,

autorise le transfert des fonds réservés et excédents des programmes 18 et 11 soit 21.186^F93 au compte 230 - "Electrification de la RNSF".

Approuvé par M. le Préfet le 1.12.69
M. P. le 22.12.69.
Le transfert est de 17.113,70.